

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 03.10.2023

POINT DE SITUATION

Ghislain OLIVIER a l'impression que l'eau du robinet sent le chlore, le maire lui répond que d'après les dernières analyses elle est tout à fait prête à la consommation. En ce qui concerne l'école, la rentrée s'est bien passée et cette année il n'y aura pas de voyage scolaire.

Hubert CARRE signale au conseil qu'il a eu un incident de gasoil avec l'un de ses tracteurs et qu'il a fait le nécessaire pour nettoyer mais qu'il reste des traces au niveau du caniveau.

Brice BEAUFORT informe le conseil qu'en même temps des virades de l'espoir pour la lutte contre la mucoviscidose et un tournoi de tir à l'arc japonais a été organisé sur le terrain de foot.

Alain GUILLAUME informe le conseil d'ampoules grillées rue du calvaire, le maire lui répond qu'il va faire un tour d'inspection. Alain GUILLAUME s'inquiète de l'état des caniveaux rue de Vaudemange, le maire l'informe qu'il a signalé le problème à la CUGR.

En outre Monsieur Guillaume informe le conseil d'une prochaine réunion de l'ASA le 5 octobre prochain.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait passer le point budget.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ghislain OLIVIER concernant le déroulé de la fête patronale, il explique que dans l'ensemble tout s'est bien passé sauf la bagarre du samedi soir, le maire l'informe que l'année prochaine la buvette sera fermée plus tôt et qu'il faudra faire en sorte d'avoir un manège pour enfants.

En ce qui concerne les vendanges, Monsieur le Maire informe le conseil que tout s'est bien passé.

Pour ce qui est de l'installation de la pompe à chaleur au foyer rural, Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux se sont bien déroulés, Monsieur OLIVIER lui suggère de mettre un grillage démontable autour de la pompe pour éviter tout incident, le Maire lui répond qu'il va y réfléchir.

En ce qui concerne la micro crèche Monsieur le Maire informe le conseil que le projet va bel et bien se concrétiser.

Pour ce qui est du recensement 2024 qui aura lieu entre mi-janvier et fin février 2024, Monsieur le Maire informe le conseil du fait qu'il sera géré par Frédérique MOUTEAUX.

En ce qui concerne le dossier du bien abandonné, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu en septembre dernier un rendez-vous en préfecture qui a permis de voir qu'il manquait des éléments c'est pourquoi une nouvelle délibération a été prise et qu'une nouvelle enquête d'utilité publique a été lancée. Cette fois le registre ne devra pas rester vierge.

Grâce au concours de la gendarmerie il a pu également retrouver le propriétaire du bien en question de ce fait l'engagement de la procédure d'expropriation pourra lui être notifié.

Pour ce qui est de l'embellissement du transformateur de la rue de Vaudemange le travail est terminé.

En ce qui concerne les travaux place de la république, il reste à poser une palissade basse pour éviter les déjections canines.

Pour ce qui est de la cochonade du 7 octobre prochain, elle est maintenue, cette année ce sera des jambons étant donné

qu'il y a moins de monde que l'année dernière. Les courses seront faites au carrefour et à la boulangerie de

Bouzy. Le Champagne sera pris chez Jean-Marie COIZY ; Il faudra penser à faire une autorisation de buvette.

En ce qui concerne le repas des aînés, Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le prix de réservation pour les personnes n'ayant pas encore l'âge requis à 40 euros par personne, le conseil accepte, en outre la maire informe le conseil que le traiteur sera le même que les années précédentes et que le DJ retenu sera celui de Trépail.

Pour ce qui est du Noël de Trépail ce sera le samedi 16 décembre 2023 de 15h00 à 18h00. Pour le sapin Monsieur Ghislain OLIVIER va voir avec l'ONF ce qu'il est possible de faire, sinon un groupe est prévu ainsi qu'un père Noël et des enfants de l'école des Petites Loges viendront également chanter.

En ce qui concerne le logement communal situé au 14 rue de la mairie, 2 options sont possibles : soit on fait isoler soit on vend. Le Maire demande au conseil de réfléchir et de lui donner réponse lors du prochain conseil le 07 novembre. Enfin Monsieur le Maire passe au vote des délibérations, la première délibération concernant l'admission en non valeur de dettes est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés. La deuxième délibération concernant l'acquisition d'un bien abandonné par voie d'expropriation est également entérinée à l'unanimité des membres présents et représentés .

TOUR DE TABLE

Alain GUILLAUME demande à Monsieur le Maire si les militaires seront présents pour le cochonade, il lui répond que non car ils sont en projection. Alain GUILLAUME demande s'il sait qui loger dans la tente installée à l'entrée de la commune il lui répond que c'était des vendangeurs qui refusent d'être loger chez leur employeur.

Eric LAFFARGUE demande s'y a du monde qui s'est inscrit pour le nettoyage des coteaux, le maire lui répond 15 à 20 personnes comme d'habitude.

Sylvie GERARD MAIZIERES informe le conseil que la révision de la charte du parc a été approuvée par la commission de contrôle. Elle informe le conseil également du tenu de la fête de la pomme à la maison du parc le dimanche 9 octobre après-midi.

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER : RAS

Cyril BEAUFORT demande au conseil de bien vouloir réfléchir à l'avenir du cimetière et notamment à la création de caveaux supplémentaires, il faudra également réfléchir aux tarifs.

Arnaud BEAUFORT : RAS

Annexe les délibérations

Délibération 2023-17 Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci- dessous pour un montant total de 688.37 €, correspondant à la liste des produits dressée par le comptable public.

Exercice 2017

N° Titre	Montant	Service concerné
710283360032	78.17 €	EAU
710283610032	36.90 €	EAU
710283610032	205.00 €	EAU
710283720032	368.30 €	EAU
total	688.37 €	EAU

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 654 au sein du budget 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2243-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 29 mars 2018 par Monsieur Bruno FRANCOISE, expert Judiciaire près de la cour d'appel de Reims,

Vu le procès verbal provisoire d'état d'abandon du bien à savoir une maison,

étab

li le 27 octobre 2020 dont la publicité a été effectuée en conformité avec le code,

Vu la notification effectuée le 15 décembre 2020 Monsieur Christophe FONTAINE, Vu l'estimation du service des domaines,

Considérant que les procès provisoires et définitifs du 27 octobre 2020 et du 03 mai 2021 relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien vu son état de délabrement pour le détruire afin d'éviter tout risque d'accident.

Considérant que la commune souhaite rendre aux résidents de la rue du Four une totale liberté de circulation et proposer à l'angle de la ruelle Jean Lefèvre et de la rue du four un parking au sol non imperméabilisé de 2 à 3 voitures permettant aussi de désenclaver ce carrefour avec la ruelle Jean Lefèvre très étroite (2 véhicules ne peuvent pas se croiser) et de faire de la petite dépendance un lieu de stockage communal (saleuse et sel pour la période hivernale).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

MUNICIPAL,

DECIDE

- De déclarer les biens à savoir une maison située au 7 impasse Jean Lefèvre et unedépendance située à 4 rue de l'Eglise à Trepail, référencée au cadastre section AB numéro 347 et 361, en état d'abandon manifeste
- De destiner cet immeuble abandonné à la destruction afin d'éviter tout risque d'accident.
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L2243.-4 du code général des collectivités territoriales et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition à la suite de l'estimation réalisée par le service France-Domaine.